

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de l'intersection des routes 218 et 271, également désignées respectivement rue Gosford Est et rue Saint-Georges, situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, dans la circonscription électorale de Lotbinière, selon le plan AA-6610-154-10-1483 (projet n° 154-10-1483) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56293

Gouvernement du Québec

## **Décret 918-2011**, 7 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QU'en application de l'article 392 de cette loi, la durée du mandat d'un membre autre qu'un commissaire est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 789-2010 du 15 septembre 2010, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 15 septembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 16 septembre 2011;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 16 septembre 2011, à titre de :

### 1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS :

#### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

#### BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## ESTRIE

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat :

— monsieur René F. Boily;  
— monsieur Christian Tremblay.

## LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

— monsieur René F. Boily;  
— monsieur Christian Tremblay.

## LAVAL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— monsieur René Pépin;  
— monsieur Christian Tremblay.

## MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur André Guénette;  
— madame Lise Tourangeau Anderson;  
— monsieur Christian Tremblay.

## OUTAOUAIS

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

## YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Christian Tremblay.

2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS  
DE TRAVAILLEURS :

## BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Alain Castilloux;  
— monsieur Guy Côté;  
— monsieur Gilles Dubé;  
— monsieur François Pilon.

Pour un premier mandat :

— monsieur Éric Boulay, préposé aux bénéficiaires,  
Centre de santé et de services sociaux de La Côte-  
de-Gaspé.

## CHAUDIÈRES-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gilles Dubé;  
— monsieur Yves Poulin.

**ESTRIE**

Pour un premier mandat :

— madame Shirley St-Onge, agente des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

**LAURENTIDES**

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Stéphane Marinier.

**LONGUEUIL**

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Sylvain Campeau.

**MONTRÉAL**

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Marcel Desrosiers.

Pour un premier mandat :

— madame Marie-Claire Lussier, conseillère syndicale, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.).

**QUÉBEC**

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gilles Dubé.

**RICHELIEU-SALABERRY**

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Pierre Lefebvre.

**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gilles Dubé.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la

Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ALAIN PAQUIN

56294

Gouvernement du Québec

**Décret 919-2011, 14 septembre 2011**

CONCERNANT les responsabilités relatives à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au premier ministre, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) :

1<sup>o</sup> les fonctions du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine relatives aux jeunes, notamment celles prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2);

2<sup>o</sup> la responsabilité du Secrétariat à la jeunesse;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 740-2005 du 17 août 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56306

Gouvernement du Québec

**Décret 920-2011, 14 septembre 2011**

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), madame Line Beauchamp, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du premier ministre et président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :